



Le 20 avril 2009,

NOTE AUX GDSA

Madame, Monsieur,

Contrairement à la décision d'interdiction du Cruiser en Italie et en Allemagne, la France en 2009 a pour la seconde année autorisé l'emploi du CRUISER pour l'enrobage de semences de maïs en étendant à 6 Régions l'utilisation de ce procédé.

Forts de ce qui s'est passé en Italie, en Allemagne et l'an passé en France dans quelques cas pour lesquels nous n'avons pas encore pu disposer des résultats d'analyses, **nous avons des craintes fondées quant aux risques de contamination des abeilles notamment au moment des semis** de graines de maïs enrobées au Cruiser, et ce malgré un « plan poussières » mis en avant par les services publics. Malheureusement nos craintes semblent se vérifier puisque des cas de troubles des abeilles sont déjà signalés sur la campagne des semis de maïs Cruiser 2009. En effet, et bien que nous ne disposions pas encore des résultats des analyses des prélèvements effectués (abeilles et végétaux), en tant qu'apiculteurs nous devons être extrêmement vigilants dans le suivi de nos abeilles en zones de semis Cruiser car les troubles déjà observés cette année semblent (sont ?) étroitement corrélés à ces semis.

Il importe donc que tout cas suspect de trouble des abeilles soit signalé aux DDSV et ce de façon rapide.

D'où cette note afin que vous avertissiez au plus tôt vos adhérents et les incitez à accomplir les démarches de déclarations des troubles qu'ils pourraient observer.

Les apiculteurs et plus généralement ceux qui adhèrent aux GDSA doivent observer le comportement des colonies d'abeilles installées dans les zones de plantation de maïs.

A noter : les troubles déjà observés cette année et pouvant être liés aux semis Cruiser, ne se manifestent pas nécessairement par des tapis d'abeilles mortes devant les ruches (bien qu'il y ait présence de cadavres devant les ruches), mais plutôt par des dépopulations significatives et subites. D'où une nécessité de surveillance attentive des colonies !

Si de tels symptômes sont observés, les apiculteurs doivent « **immédiatement** » alerter la DDSV de leur département qui, après recueil des premières informations va informer M. VENEREAU à la BNEVP.

Dans le cas où la DDSV pour des raisons diverses (indisponibilité, WE,...) n'aviserait pas rapidement la BNEVP, l'apiculteur contactera directement M.VENEREAU au 06 73 67 09 41. L'apiculteur adressera toujours une copie de sa déclaration à son GDSA.

Pour mémoire : le Ministre de l'agriculture, conformément à la procédure du « **réseau de surveillance des troubles des abeilles** », a prévu de recourir, en cas de « **mortalités aigües des abeilles soupçonnées d'être dues à un produit phytopharmaceutique** », à la Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires (BNEVP) représentée par M.Gérard VENEREAU qui doit centraliser les informations et si la situation le justifie procéder à une enquête de terrain.

Pour être efficaces, il est indispensable que nous coordonnions nos actions au niveau national. La FNOSAD demande donc aux GDSA de lui adresser toujours aussi rapidement les déclarations des apiculteurs en envoyant une copie, si possible par Courriel, à Jérôme VANDAME jerome.vandame@wanadoo.fr tel 09 75 31 95 03.

Il nous semble donc utile que vous avisiez vos adhérents. Nous sommes évidemment à votre disposition pour tout complément d'information.

Recevez Madame, Monsieur, nos cordiales et dévouées salutations.

Pour la FNOSAD,

J.M.BARBANCON